

Date de convocation : 10.07.2025

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Présents : 10 Absents : 4 Votants : 12

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept juillet à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, la Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M BOUILLÉ Florian, Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, Mme DURAND Isabelle, M LELIÈVRE Stéphane, M LOISEAU Jonathan, M MENARD Damien, M MOTTIER Denis, Mme PAPOUIN Sophie, M SINOPE Nicolas, M TRIHAN Samuel.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M CHAUVIN Jérémy, Mme MOTIN Manon, MME POMMELET Sandrine, MME SAMSON Laurence

VOTES PAR PROCURATION : M CHAUVIN Jérémy donne pouvoir à M TRIHAN Samuel. MME POMMELET Sandrine donne pouvoir à Mme PAPOUIN Sophie.

Madame DURAND Isabelle est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le PV du Conseil Municipal du 19 juin est approuvé à l'unanimité

N° DE DELIBERATION	OBJET	VOTE
2025-027	Validation des projets de l'ancienne chaufferie et rue des Landes	UNANIMITÉ
2025-028	Reprise des concessions en état d'abandon	UNANIMITÉ
2025-029	Choix du tracteur tondeuse	Entreprise BLIN 7pour 4 contre 1 abstention
2025-030	Choix de l'entreprise pour la remise en état des Chemins	Entreprise SECHE UNANIMITÉ
2025-031	Choix de l'entreprise pour le PATA	Entreprise LATP UNANIMITÉ
2025-032	Convention CAUE-Aménagement autour de la mairie	UNANIMITÉ
2025-033	Règlement intérieur périscolaire cantine et accueil des collégiens <u>Questions diverses :</u> Tour du Bocage de l'Ernée	UNANIMITÉ

Délibération n° DCM 2025-027

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Validation des projets de l'ancienne chaufferie et rue des Landes

13-Rue des Landes

Présentation de l'étude de faisabilité présentée par l'architecte Anthony MORIN (53 PARNE-ROC) pour la réhabilitation d'anciens bâtiments et la construction de bâtiments comprenant l'aménagement de la parcelle (parcelles H68.H70 et H885) 13 Rue des Landes 53- SAINT HILAIRE DU MAINE

Plan :



ESTIMATIF

MAITRE D'OUVRAGE :
Mairie de Saint Hilaire du Maine

Estimation FAISABILITE 3

Projet de réhabilitation d'anciens bâtiments en logements, de construction de deux logements et aménagement de la parcelle

13, rue des Landes - 53380 SAINT HILAIRE DU MAINE

SARL ANTHONY MORIN ARCHITECTE DPLG	
LOTS	TOTAUX H.T.
TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE	280 000,00 €
CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ETANCHEITE	85 000,00 €
MENUISERIES EXTERIEURES	65 000,00 €
MENUISERIES BOIS	35 000,00 €
CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS	75 000,00 €
PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	95 000,00 €
ELECTRICITE	45 000,00 €
CHAPE - CARRELAGE - FAIENCE	55 000,00 €
PEINTURE - SOLS SOUPLES	30 000,00 €
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	50 000,00 €
VIAIBILISATION PARCELLE	25 000,00 €
HONORAIRES GEOMETRE, MAITRISE D'ŒUVRE, ETUDE DE SOL, BUREAU DE CONTRÔLE, SPS	122 250,00 €

TOTAL H.T. : 962 250,00 €

TVA 20% : 192 450,00 €

TOTAL TTC : 1 154 700,00 €

OPTION ajout de 12 m² pour les deux logement à créer pour augmentation de l'espace de vie : 55 000 € 00 TTC

Le Conseil municipal doit donner son accord pour :

- ✚ Valider la réhabilitation d'anciens bâtiments et la construction de bâtiments comprenant l'aménagement de la parcelle (parcelles H68, H70 et H885) 13 Rue des Landes 53-SAINT HILAIRE DU MAINE
- ✚ Etudier le projet, monter le plan de financement, solliciter des subventions en vue de réaliser ce projet

Ancienne chaufferie :

PLAN

Présentation de l'étude de faisabilité par l'architecte Anthony MORIN (53 PARNE-ROC) pour l'aménagement d'une salle des associations dans l'ancienne chaufferie (parcelle H 957) 53- SAINT HILAIRE DU MAINE

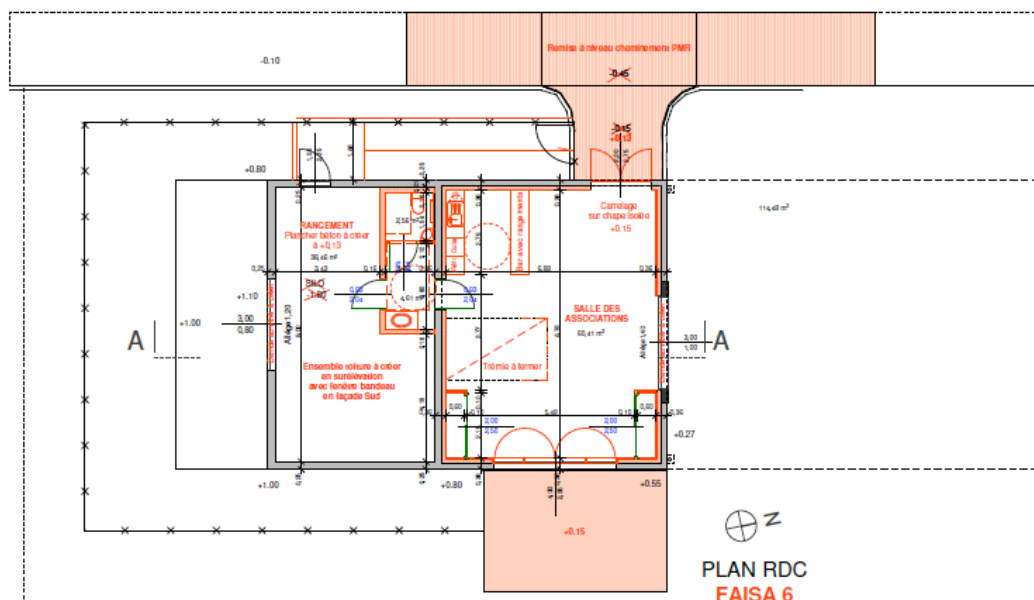
FAISABILITE 6



ETAT ACTUEL



ETAT FUTUR



ESTIMATIF

<u>DESIGNATION</u>	<u>TOTAL</u>
RECAPITULATION	
Terrassement - Gros œuvre	57 230,00 €
Charpente Couverture	32 355,00 €
Menuiseries extérieures	17 400,00 €
Menuiseries bois	8 600,00 €
Cloisons Doublage Plafonds	19 740,00 €
Plomberie sanitaire	6 470,00 €
Chauffage - vmc	9 600,00 €
Electricité	10 300,00 €
Carrelage Faïence	12 160,00 €
Peintures	5 550,00 €
Montant Hors Taxes	179 405,00 €
Valeur : juillet 2025	
Honoraires maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, CSPS	26 910,75 €
<u>Travaux non compris :</u>	
Mobilier	
NB : Estimation des travaux au stade de l'avant-projet à + ou - 15%	
OBSERVATIONS :	
Nécessité de remplacer l'étanchéité existante avec isolation en toiture pour éviter tout phénomène de conden	
Coût de travaux au m ² : 1 616 € 00 HT (Pour information, le coût d'une construction neuve sans terrain est d'e	

Le Conseil municipal doit donner son accord pour :

- ✚ Valider l'aménagement d'une salle des associations dans l'ancienne chaufferie (parcelle H957) 53-SAINT HILAIRE DU MAINE
- ✚ Etudier le projet, monter le plan de financement, solliciter des subventions en vue de réaliser ce projet

Délibération n° DCM 2025-028

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Reprise des concessions en état d'abandon

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal route de la Villefranche le 19 octobre 2023. Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon. Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Vu le 1er Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le **19 octobre 2023**,

Vu l'affichage au panneau du cimetière et à la mairie de l'avis de constat d'état d'abandon du 19/10/2023 au 19/11/2023, avec **163 concessions** visées avec leurs n° de concessions et emplacements, **18 concessions** visées sans leurs n° actes et emplacement et **1 concession** visée avec uniquement son emplacement, sans mention de nom, prénom et de n° d'acte.

Vu le 2nd Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le **28 novembre 2023**,

Vu l'affichage au panneau du cimetière et à la mairie de l'avis de constat d'état d'abandon du 28/11/2023 au 18 mai 2025, avec **58 concessions** visées avec leurs n° de concessions et emplacements, **15 concessions** visées sans leurs n° actes et emplacement et **1 concession** visée avec uniquement son emplacement, sans mention de nom, prénom et de n° d'acte.

Vu le 3^{ème} et dernier Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le **20 mai 2025**,

Vu l'affichage au panneau du cimetière et à la mairie de l'avis de constat d'état d'abandon du 20 mai 2025 au 20 juin 2025, avec **58 concessions** visées avec leurs n° de concessions et emplacements, **15 concessions** visées sans leurs n° actes et emplacement et **1 concession** visée avec uniquement son emplacement, sans mention de nom, prénom et de n° d'acte.

Considérant que les concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à 3 reprises, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

L'ensemble de la procédure ayant été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Madame la Maire a proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra de prendre ensuite les arrêtés individuels de reprises de concessions.

Délibération n° DCM 2025-029

Vote du conseil municipal : 7 pour 4 contre 1 abstention

Choix du tracteur tondeuse

Le tracteur tondeuse étant inutilisable des devis ont été demandés à Ernée motoculture et Blin Bernard.

Un premier travail a sur le choix du modèle a été réalisé par le Conseil Municipal du mois de juin dernier

Le modèle GRILLO étant le plus approprié (notamment par sa taille de carters) il a été retenu. Certaines options n'avaient cependant pas été demandé, comme le kit mulching, la mise à jour des devis a donc été demandé.

	Ernée motoculture	Entreprise BLIN
N° devis	1287	6861
Modèle	GRILLO FD 900 4WD	GRILLO FD900 4WD
Roues	4 roues motrices	4 roues motrices
Moteur	1267 cm	1267 cm
Coupe en cm	126,00	126,00
Bac	750 L	750 L

HT	22 785,00 €	24 250,00 €
Reprise		500,00 €
HT après reprise		23 750,00 €
TVA	4 557,00 €	4 850,00 €
TTC	27 342,00 €	28 600,00 €
NET À PAYER	27 342,00 €	28 600,00 €

Moins 558 € / au 1er devis

KIT MULCHING	Compris dans l'offre de prix	Compris dans l'offre de prix
--------------	------------------------------	------------------------------

Tarif Main d'œuvre		
Coût horaire HT		
HT	50,00 €	52,80 €
TVA	10,00 €	10,56 €
TTC	60,00 €	63,36 €

Les agents techniques n'ont jamais eu a faire appel à Ernée Motoculture pour de la maintenance

Au conseil municipal de juin, la volonté des élus était de faire travailler le commerçant local.

Le Conseil Municipal :

- Décide de choisir l'entreprise **BLIN** pour l'achat du tracteur tondeuse pour la somme de 23750.00€ HT et 28600€ TTC comprenant la reprise de 500€
- Autorise Madame la Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° DCM 2025-030

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Choix de l'entreprise pour la remise en état des Chemins

Les entreprises LATP et SECHE ont été sollicités afin d'établir des devis pour réaliser un bicouche avec rechargement partiel sur les chemins de la Cherouinais, la Rouaberie et du Bois Fouquerais.

	LATP	SECHE
HT	38 290.58 €	33 842.18 €
TVA	7 658.12 €	6 768.44 €
TTC	45 948.55 €	40 610.62 €

Le Conseil Municipal :

- Décide de choisir l'entreprise **SECHE** pour réaliser pour la remise en état des Chemins pour un montant de 40 610.62€ TTC
- Autorise Madame la Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° DCM 2025-031

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Choix de l'entreprise pour le PATA

Le marché de "point à temps", PATA 2024 devant être lancé il convient selon l'article L2122-21-1 du Code Générale des collectivités Territoriales d'autoriser le Maire à souscrire le marché.

Les offres sont les suivantes :

	LATP	SECHE
HT	13 091.20 €	13 518.57 €
TVA	2 618.25 €	2 703.71 €
TTC	15 709.44 €	16 222.28 €

- Décide de choisir l'entreprise **LATP** pour réaliser pour la remise en état des Chemins pour un montant de 15 709.44€ TTC
- Autorise Madame la Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° DCM 2025-032

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Convention CAUE

En continuité d'une étude portant sur la réflexion pour la revitalisation de l'ensemble du bourg réalisée par le CAUE DE LA MAYENNE en 2023 et 2024 et suite à l'évolution des projets en cours, la collectivité souhaite un travail sur l'aménagement **des abords de la mairie**. Ce site, lieu de transition et d'articulation entre les équipements réunis autour de l'église et la partie de développement plus récente de la commune, représente un enjeu pour la mise en valeur du bourg. Un caractère convivial pour les habitants pourrait qualifier cet îlot.

L'étude du CAUE proposera divers scénarios d'aménagement d'évolution à plus ou moins long terme des lieux à l'échelle de ce pôle. Les fonctions institutionnelles liées à la mairie, le logement communal au-dessus du bâtiment, la présence de l'activité postale, le restaurant / bar, l'épicerie et le logement dans un local communal à proximité, l'atelier technique municipal, la circulation et les stationnements nécessaires, la reconversion (réhabilitation, construction neuve) d'une ancienne petite ferme en logements et future MAM située en face de la mairie, la traverse, seront pris en compte.

Le document rendu constituera un support pour guider la commune dans l'aide à la décision sur l'organisation et les projets à réaliser pour l'îlot de la mairie.

Ce travail prendra en considération les changements sociétaux liés à l'aménagement du territoire ainsi que les éventuelles évolutions de la population de Saint-Hilaire-du-Maine.

Les problématiques de logements, de services, de traitement des espaces publics, d'organisation des flux de circulation et cheminement, des équipements publics, du patrimoine, ... seront considérées.

Le document comportera des éléments graphiques (photos, croquis, schémas de principe, ...), des références pour illustrer les orientations possibles.

Des réunions de travail intermédiaires pourront être organisées avant le rendu final.

Une réunion publique est envisageable pour aborder le sujet de l'aménagement du territoire.

Le CAUE rappelant à la structure que cette mission n'a pas vocation opérationnelle mais simplement pour but d'éclairer une décision associative, d'en étudier la faisabilité avant le recours à un homme de l'Art.

Il assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente convention.

Pour toutes les questions posées, le CAUE se comportera en conseiller loyal et honnête mettant toute sa compétence et sa diligence au développement du projet dans les délais communément arrêtés.

Cette étude représente un budget de 3000€. Cette participation est sans rapport avec le niveau de dépenses engagées par le CAUE au titre de la présente.

La commune de Saint-Hilaire-du-Maine apporte la fourniture de tous les éléments d'information et de connaissance utiles au bon travail du CAUE.

La convention est conclue pour la durée de 9 mois à compter de la date de signature.

Le Conseil municipal doit donner son accord pour :

✚ Valider la convention avec le CAUE pour un montant de 3000€

✚ **Autoriser** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la

présente délibération.

Délibération n° DCM 2025-033

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Règlement intérieur périscolaire cantine et accueil des collégiens

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles à suivre pour toutes personnes (enfants, parents, agents de service) amenées à fréquenter cette structure :

L'ensemble des animations est mis en œuvre par l'équipe pédagogique qui propose des activités ludiques, des jeux, des sorties complémentaires à l'école et à la famille.

Ces animations peuvent néanmoins être modifiées ou adaptées en fonction des conditions météorologiques voire des opportunités se présentant pendant la période d'ouverture.

L'accueil des enfants sur l'ensemble des services doit se faire avec le moins de contraintes possibles tout en instituant des règles de vie collectives. Un enfant peut par son comportement compromettre cet objectif. L'équipe encadrante s'efforcera alors de trouver une solution avec l'enfant. Si par la suite cela s'avère nécessaire, une rencontre avec les parents sera organisée. Dans le cas extrême où un enfant ferait courir un danger à ses camarades ou lors d'indiscipline grave, une mesure de suspension pourra être envisagée.

Toute infraction au règlement donnera lieu à des mesures progressives.

L'agent en informera les parents, et les faits seront consignés dans un registre précisant la date et les motifs.

En cas de récidive ou d'attitude irrespectueuse envers les agents, une convocation en mairie sera adressée aux parents et à l'enfant concerné.

Coordonnées de l'accueil

L'adresse est située dans les locaux de l'accueil périscolaire au 7 rue de l'encrier SAINT HILAIRE DU MAINE

N° de téléphone accueil périscolaire : 02-43-98-67-18

N° de téléphone Cantine : 02-43-98-67-18

Lisa Planchais : 07 48 94 11 66 (Coordinatrice)

Adresse mail : enfancejeunesse.chailand@gmail.com

Adresse mail (mairie) : mairie@sthilairredumaine.fr

Le service périscolaire accueille les enfants scolarisés de la TPS au CM2, habitants ou scolarisés dans la commune.

Les enfants scolarisés au collège, dont l'arrêt de bus est éloigné de leur domicile et où les parents ne sont pas en mesure de les récupérer à la sortie du bus, peuvent bénéficier pour 1^{er}/jour de l'accueil périscolaire sous condition qu'il n'y ait pas plus de 49 enfants au total. Ils seront en autonomie sur ce temps. En cas de non-respect du règlement intérieur par ces derniers, l'exclusion du service sera immédiate.

Jours et heures d'ouverture

Il est important que les horaires suivants soient respectés pour faciliter l'organisation des services des animateurs et des réservations.

L'accueil périscolaire fonctionne pendant les jours de classe.

Horaires : Le matin de 7H00 à 9H00

Le soir de 16H30 à 19H00

Conditions d'inscription

Tous retards après 19h00 seront facturés.

Pour toute inscription, un dossier d'inscription est à remplir. Il est à retirer en mairie ou auprès du coordinateur pour les nouvelles familles.

NB : il est obligatoire de constituer votre dossier dès que votre enfant entre à l'école même s'il n'utilise pas encore le service.

Pour le renouvellement de votre inscription, vous devez compléter / signer et fournir les documents ci-après (sur le portail famille)

- Dossier d'inscription
- Règlement intérieur (ou dès qu'il est mis à jour)
- Fiche sanitaire
- Attestation d'assurance
- Copie de votre quotient familial
- Copie du carnet de vaccination

Toutes les inscriptions aux différents services doivent se faire sur le portail famille, en vous connectant avec vos identifiants.

Toute modification concernant les renseignements généraux ou sanitaires de l'enfant doit être signalée au plus vite.

Toute présence sans inscription ou tout dépassement d'horaire entrainera une pénalité financière.

Inscriptions et absences aux repas : Les bénéficiaires du service cantine sont les enfants inscrits à l'école publique Jean-Louis ETIENNE de Saint Hilaire du Maine ne pouvant prendre leur repas à domicile ou chez une tierce personne. Les inscriptions sont faites par les parents auprès de la responsable de la cantine, (et en aucun cas près des enseignants ou ATSEM de l'école).

Délais de prévenance

Pour le restaurant scolaire, les parents doivent obligatoirement signaler, le jour même, **toute absence avant 9 heures sur le répondeur**, au 02.43.02.73.31, en précisant le nombre de jours prévus. A défaut, le repas sera facturé. En cas d'une longue absence à la cantine, il est nécessaire d'avertir quelques jours auparavant du retour de votre enfant.

L'inscription pour la « garderie » n'est pas nécessaire.

Tenue vestimentaire et effets personnels

Il est recommandé de ne pas amener d'objets personnels, dans le cas contraire, cela reste de la responsabilité des parents.

L'équipe d'animation se réserve le droit de confisquer tout ce qui pourrait mettre en danger le groupe ou l'individu, ou tout ce qui serait susceptible de perturber le bon fonctionnement de la structure. Le personnel ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation d'un objet personnel...

Facturation

La tarification est établie annuellement par le conseil municipal.

La facture est réalisée par la municipalité puis envoyée à la trésorerie et payable sous quinzaine. Par la suite la trésorerie vous enverra la facture par courrier ou voie électronique.

Pour les collégiens qui fréquenteraient le service la facturation du service sera de 1 € par jour.

Urgences et Maladies et régime alimentaires

Les enfants malades ne seront pas accueillis à l'accueil périscolaire.

Une famille dont l'enfant bénéficie d'un PAI doit IMPERATIVEMENT se rapprocher de la mairie et du coordinateur et le notifier dans la fiche sanitaire.

Pour toutes allergies ou intolérances, il faut fournir un certificat médical.

Les enfants ne sont, en aucun cas, autorisés à prendre seul un médicament. Conformément à la réglementation, tout traitement médical doit être spécifié par écrit au responsable du service l'autorisant à administrer le médicament à l'enfant. Ce document écrit est accompagné d'une photocopie de l'ordonnance du médecin.

Afin d'éviter tout incident, le médicament ne doit pas transiter par l'enfant, mais doit être remis directement par les parents aux animateurs dans son emballage d'origine marqué au nom de l'enfant

En cas de maladie survenant durant l'activité, l'équipe joint le responsable de l'enfant afin de trouver une solution de prise en charge. En cas d'urgence et d'accident grave, l'animateur prend les dispositions jugées nécessaires pour le bien-être et la sécurité de l'enfant. Il informe le directeur dans les plus brefs délais. Le directeur se charge d'informer les parents, puis la mairie et, pour les cas les plus graves, la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Acheminement des enfants

L'arrivée : les responsables légaux ou les personnes qu'ils ont déléguées, doivent s'assurer de la prise en charge effective de l'enfant par l'équipe d'animation. Pour ce faire, ce dernier doit être accompagné physiquement jusque dans les locaux et confié à la responsabilité du personnel qui l'accueille et le prend en charge.

Le départ : le personnel ne doit remettre l'enfant qu'à l'un des responsables légaux ou à des personnes qu'ils ont désignées par écrit. En cas de départ anticipé, le responsable de l'enfant doit signer une décharge de responsabilité précisant l'heure de départ.

Les responsables légaux s'engagent à amener et à reprendre l'enfant pendant les périodes d'ouverture. L'équipe d'animation ne peut être tenue responsable de la situation de l'enfant avant et au-delà des horaires d'ouverture du service.

Respect du présent règlement

Toute personne (enfant, adulte ou autre) fréquentant la structure s'engage à respecter ce présent règlement. En cas de non-respect, et en particulier, si les faits sont graves ou répétitifs, l'auteur s'expose, après avoir été entendu, à des sanctions jugées appropriées. Cela peut aboutir à une exclusion temporaire ou définitive. Cette sanction sera prise par Madame la Maire, responsable du bon fonctionnement des accueils.

Je soussigné Madame et Monsieur

demeurant

Reconnais avoir pris connaissance du règlement des services accueil périscolaire et cantine de Saint Hilaire du Maine et en accepte les conditions.

Fait en double exemplaire (dont un remis à la famille)

Signature (avec mention lu et approuvé)

Le Conseil municipal doit donner son accord pour :

- ✚ Valider le règlement intérieur périscolaire et cantine
- ✚ Valider l'accueil des collégiens pour 1€/jour

Questions diverses

Réunion à venir :

Séance levée à 23 h 01

Fait et délibéré à Saint Hilaire du Maine,

Le 18 juillet 2025

La Secrétaire de séance,
DURAND Isabelle

La Maire,
Sandrine CROTTEREAU-RAGARU